



## COMMUNE DE COUFFÉ

### PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le six décembre à vingt heures vingt minutes, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine CORABOEUF, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

#### **PRÉSENTS :**

M. Rémy BOURCIER, M Laurent CHAILLOU, M. Laurent COQUET, Mme Martine CORABOEUF, M. Anthony GARNIER, Mme Magali JAHAN, Mme Sylvie LE MOAL, Mme Patricia LEBOSSÉ, Mme Sylvie LECOMTE, Mme Suzanne LELAURE, M. Claude LERAY, M. Bruno MICHEL, Mme Géraldine MOREAU, M. Dominique NAUD, M. Bertrand RICHARD, M. Pascal ROBIN, Mme Florence SALOMON

#### **ABSENTS-EXCUSÉS :**

Mme Nathalie COURGEON  
M. Éric SOULARD

#### **POUVOIRS**

Mme Nathalie COURGEON donne pouvoir à Mme Patricia LEBOSSÉ  
M. Éric SOULARD donne pouvoir à Mme Sylvie LE MOAL

Mme Florence SALOMON a été désignée secrétaire de séance.



### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 08 novembre 2018
2. Démission d'une adjointe et élection d'un(e) nouvel(le) adjoint(e)
3. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT
4. Révision du Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la concertation - Arrêt du projet de PLU
5. Décision modificative N°3 du Budget principal 2018 de la commune
6. Protection sociale complémentaire : adhésion au contrat de prévoyance pour le personnel
7. Acquisition SAFER / Commune de Couffé
8. Cession de l'immeuble « ancien local jeunes » situé rue Général de Charette de la Contrie - Couffé
9. Cession partielle de voie communale et cession d'un terrain du domaine privé
10. Rétrocession anticipée relative à la convention du portage foncier du site Saint Jérôme
11. Garanties d'emprunts LogiOuest – avenant de réaménagement
12. Comptes rendus de Commissions / Comités / Intercommunalité
13. Questions diverses



## **1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 08 novembre 2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la séance du 08 novembre 2018.

## **2. Démission d'une adjointe et élection d'un(e) nouvel(le) adjoint(e)**

### **2.1. Démission d'une adjointe**

En vertu de l'article L.2122 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Le Maire donne lecture en séance du courrier de démission de Madame Josiane BOIZIAU en tant qu'élue municipale de la commune de Couffé en date du 17 novembre 2018. Elle donne lecture de l'accusé réception de ce courrier, adressé à Mme BOIZIAU, précisant la procédure de démission d'un adjoint au maire.

Madame le Maire donne également lecture du courrier d'acceptation de cette démission par le représentant de l'État, Monsieur Mohamed SAADALLAH de l'Arrondissement Chateaubriant - Ancenis reçu en mairie le 28 novembre 2018.

Il est précisé qu'en vertu de l'article 270 du Code électoral que « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». À ce titre, Monsieur Laurent CHAILLOU intègre le Conseil municipal.

Mme le Maire remercie Mme Josiane BOIZIAU du travail qu'elle a effectué en tant qu'élue.

### **2.2. Élection d'un(e) nouvel(le) adjoint(e)**

Madame le Maire précise que la démission de Madame Josiane BOIZIAU, 4<sup>ème</sup> adjointe, entraîne une modification du tableau du Conseil municipal.

#### **2.2.1. 2018-12-69 Fixation du nombre d'adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2,  
Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,  
Considérant que le nombre d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal,  
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints,  
Considérant que la démission de Madame Josiane BOIZIAU, 4<sup>ème</sup> adjointe entraîne une vacance de poste,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le maintien de cinq postes d'adjoints au maire.

#### **2.2.2. 2018-12-70 Fixation du rang des adjoints suite à la démission d'un adjoint**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-10 ;  
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le rang des adjoints,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE QUE :**
  - Que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau du Conseil municipal le 5<sup>ème</sup> rang
  - Que le 5<sup>ème</sup> adjoint actuellement en poste sera promu au 4<sup>ème</sup> rang du tableau du Conseil.

#### **2.2.3. 2018-12-71 Élection d'un nouvel adjoint suite à la vacance d'un poste d'adjoint**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122 ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'élire un nouvel adjoint en cas de vacance de poste,  
Considérant que Le Conseil municipal élit les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret,  
Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal, à l'exception du maire, peut se porter candidat à ce poste (art L2122 1),

Considérant que Mme Suzanne LELAURE se porte candidate au poste d'adjoint vacant,

Considérant que Mme Sylvie LECOMTE se porte candidate au poste d'adjoint vacant,

Conformément à l'article L. 2122-7-2 du CGCT, qui renvoie à l'article L. 2122-7 du CGCT, en cas d'élection d'un seul adjoint, ce dernier est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal :

- **PROCÈDE** par vote au scrutin secret à l'élection du 5<sup>ème</sup> adjoint.

Mme Florence SALOMON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

M. Anthony GARNIER

M Laurent CHAILLOU

### **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Tous les conseillers ont pris part au vote, à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0 (zéro)**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **19 (dix-neuf)**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0 (zéro)**
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : **0 (zéro)**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : **19 (dix-neuf)**
- f. Majorité absolue : **10 (dix)**

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b> (Dans l'ordre alphabétique)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	<b>En chiffres</b>	<b>En toutes lettres</b>
Mme Sylvie LECOMTE	15	Quinze
Mme Suzanne LELAURE	4	Quatre

### **Proclamation de l'élection de l'adjoint**

Mme Sylvie LECOMTE a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

**Observations et réclamations** : Néant

### **Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 06 décembre 2018, à vingt heures cinquante-cinq minutes.

#### **2.2.4. 2018-12-72 Désignation de le(la) remplaçant(e) de Madame Josiane BOIZIAU au sein conseil d'administration du CCAS**

Madame le Maire indique le Conseil municipal a fixé le nombre de membres du Conseil d'Administration (CA) du Centre Communal d'Action Social à 10 membres auquel s'ajoute le président qui est Madame le maire. Madame Josiane BOIZIAU, élue municipale démissionnaire, faisait partie de ce CA et en était la vice-présidente.

Vu l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant la démission de Madame Josiane BOIZIAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par une abstention, et 18 voix pour :

- **DÉSIGNE** Mme Sylvie LECOMTE comme remplaçante de Madame Josiane BOIZIAU au sein du Conseil d'Administration (C.A) du Centre Communal d'Action Social de Couffé.

#### **2.2.5. 2018-12-72b Désignation de le(la) remplaçant(e) de Madame Josiane BOIZIAU au sein conseil d'administration de la Maison de retraite et l'ACAMD de Ligné**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Mme Sylvie LECOMTE comme remplaçante de Madame Josiane BOIZIAU au sein conseil d'administration de la Maison de retraite et l'ACAMD de Ligné

#### **2.2.6. 2018-12-73 Désignation - remplaçant(e) de Madame Josiane BOIZIAU au sein du Comité syndical du SIVOM du secteur de Ligné**

Par délibération en date du 22 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné les membres du comité syndical (SIVOM du secteur de Ligné) comme suit

- Membres du Comité syndical :

-Titulaires : Martine CORABOEUF – Sylvie LE MOAL – Josiane BOIZIAU – Suzanne LELAURE

-Suppléants : Anthony GARNIER- Sylvie LECOMTE – Patricia LEBOSSE – Pascal ROBIN

Considérant la démission de Madame Josiane BOIZIAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER**

- Mme Sylvie LECOMTE comme remplaçante (titulaire) de Madame Josiane BOIZIAU au sein du Comité syndical du SIVOM du secteur de Ligné,
- M. Rémy BOURCIER comme remplaçant (suppléant) de Madame Sylvie LECOMTE au sein du Comité syndical du SIVOM du secteur de Ligné,

#### **3. Décisions du maire prises en application de l'article L. 2122-22 CGCT**

Par délibération du 19 juillet 2016, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

Numéro	DATE DE SIGNATURE	TIERS	DESIGNATION	MONTANT (TTC) en € - Observations
D-2018-140	30-oct.-18	NEW LOC	Location nacelle pour enlever illuminations	237.24 €
D-2018-141	6-nov.-18	BAILLY QUAIREAU	Flexibles pour fenêtres maison enfance	72.34 €
D-2018-142	7-nov.-18	À TABLE	Location flute pour la Ste Barbe	87.51 €
D-2018-143	7-nov.-18	ALLASSA ENERGIE	Diagnostic énergie pour vente ancienne biblio	340.00 €
D-2018-144	9-nov.-18	PRO ARCHIVES	Complément archivage	1 362.00 €
D-2018-145	16-nov.-18	NOUANSPOURT	4 panneaux basket	3 533.76 €
D-2018-146	20-nov.-18	FRANS BONHOMME	Grille école	111.85 €
D-2018-147	20-nov.-18	SAVAS	Réparateur épareuse	1 080.44 €
D-2018-148	20-nov.-18	MF PRO	Touret	598.80 €
D-2018-149	21-nov.-18	BUREAU VÉRITAS	Échantillon amiante mairie pour travaux accessibilité	1 566.00 €
<b>TOTAL</b>				<b>8 989.94 €</b>

#### **4. 2018-12-74 Révision du Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la concertation - Arrêt du projet de PLU**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Couffé a engagé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) par délibération en date du 16 juillet 2015.

Pour mémoire, Madame le Maire rappelle également que le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) le 20 avril 2017.

Aujourd'hui, il convient, d'une part, de tirer le bilan de la concertation en application de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme et d'autre part, d'arrêter le projet de PLU en application de l'article L.153-14 dudit code.

Le projet de PLU arrêté sera ensuite communiqué pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à la délibération prescrivant la révision générale du P.L.U, la concertation a satisfait aux modalités définies par cette délibération. La concertation s'est appuyée sur les moyens d'information et d'expression suivants, ayant permis d'échanger avec le public, de recueillir et d'examiner des observations émises par la population :

- Un affichage de la délibération prescrivant la révision du P.L.U. pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Des informations relatives au P.L.U. sur le site internet de la commune permettant notamment d'annoncer les réunions publiques consacrées au P.L.U. mais aussi de consulter l'état d'avancement de la procédure (synthèse du diagnostic, projet de règlement graphique et écrit) ;
- La publication des comptes-rendus des conseils municipaux, par affichage en mairie, permettant de suivre les séances du conseil municipal ayant traité de la révision du P.L.U., à ses différentes phases d'étude ;
- Des articles dans le bulletin municipal, présentant l'état d'avancement de la révision du P.L.U. et de la tenue de réunions publiques concernant le P.L.U. ;
- Des articles dans la presse locale pour informer de la tenue de réunions publiques concernant notamment le P.L.U. ;
- Une exposition de panneaux en Mairie à partir du mois de novembre 2016, présentant :
  - Les phases d'étude, le contexte réglementaire de la révision du P.L.U.,
  - Une synthèse du diagnostic du territoire,
  - Les principales orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.),
  - La traduction réglementaire du P.A.D.D. : projet de règlement graphique (plans de zonage exposés en mairie à compter de juillet 2018).
- L'organisation de deux réunions publiques à la Salle Polyvalente, aux différentes phases de révision du P.L.U. :
  - Une réunion publique le 16 mai 2017, relative à une présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), sur la base d'éléments du diagnostic, suivie d'échanges avec le public,
  - Une réunion publique le 4 juillet 2018, relative à une présentation suivie d'échanges relatifs à la traduction réglementaire du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), à travers le projet de règlement graphique (zonage) et écrit ainsi que le projet d'orientations d'aménagement et de programmation.
- L'organisation de journées de rencontres avec les agriculteurs de la commune, afin d'affiner le diagnostic agricole nécessaire au P.L.U., de les informer du projet de P.L.U., de prendre connaissance de leurs projets et de leurs éventuelles observations relatives au P.L.U. : ces journées d'entretiens individuels avec les agriculteurs ont été organisées les 16 et 26 février 2018.
- L'organisation d'ateliers de travail, avec des personnes ressources de la commune, permettant de réunir des représentants de l'association des pêcheurs, des chasseurs, des agriculteurs et autres personnes ayant une connaissance particulière du territoire et de ses composantes naturelles dont des élus et une personne naturaliste représentant le bureau d'études accompagnant la commune dans la révision du P.L.U., afin d'examiner les trames « verte » et « bleue » et de définir les continuités écologiques sur le territoire coufféen et en lien avec les territoires riverains. Ces ateliers se sont tenus les 8 décembre 2016, et 7 juillet 2017.

Plusieurs supports d'expression ont été mis à la disposition du public tout au long de l'étude du projet de P.L.U. :

- Un registre, mis à la disposition du public à partir du 27 avril 2016, destinés à recevoir les observations ou suggestions de toute personne intéressée,
- Les possibilités d'entretien avec Madame le Maire et l'Adjoint à l'urbanisme,
- La possibilité d'écrire au Maire,
- Les réunions publiques citées précédemment.

Toutes les remarques et observations formulées par la population, que ce soit sur le registre, par courrier, par entretiens individuels de personnes reçues en mairie, par rencontres de personnes sur le terrain ou

lors des réunions organisées dans le cadre de la concertation du P.L.U., ont fait l'objet d'un examen par le bureau d'études et la Commission en charge de la révision du P.L.U. Ainsi, 53 observations ou suggestions écrites et des observations formulées oralement ont été émises et examinées, durant toute la concertation, auxquelles s'ajoutent des remarques ou des demandes véhiculées lors des réunions publiques.

Les principales demandes ou observations véhiculées sur le registre, par courrier ou lors de rencontres avec le public (réunions publiques, rencontres en Mairie et sur le terrain) ont pour objet :

- le classement en terrains constructibles pour favoriser la construction ou permettre des divisions parcellaires (préalables à la construction de logements),
- le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles en zone agricole ou naturelle,
- les possibilités de développement d'activités de loisirs et d'hébergement de loisirs en zone agricole,
- le classement en zone agricole de terrains pour assurer le maintien ou le développement d'exploitations agricoles,
- les possibilités d'évolution des constructions existantes (habitations) et des annexes situées en dehors du bourg,
- l'implantation des constructions en zone Ub par rapport aux voies et emprises publiques
- les règles de stationnement en zone Ua
- la préservation d'éléments paysagers (haie, bois)
- l'inventaire des cours d'eau
- le classement de certains boisements en zone Nf
- les difficultés de circulation des engins agricoles en traversée du bourg
- la mise en place ou l'acquisition de liaisons douces, notamment le long de la vallée du Hâvre.

Celles-ci ont été étudiées, certaines ayant contribué à faire évoluer le projet de P.L.U. tout en respectant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

La concertation a notamment permis de :

- intégrer ou préciser des possibilités de changement de destination d'anciens bâtiments agricoles en zone agricole ou naturelle,
- ouvrir la possibilité d'accueillir de l'hébergement de loisirs sur le site de La Gazillardière (tout en encadrant les possibilités d'aménagement),
- compléter l'inventaire des haies ou des bois à préserver,
- compléter les emplacements réservés ayant pour objet la création ou l'acquisition de liaisons douces,
- mettre en place un emplacement réservé permettant d'envisager la création d'une voie de délestage du centre-bourg pour les engins agricoles,
- assouplir les règles d'implantation des constructions en zone Ub, par rapport aux voies et emprises publiques,
- compléter l'OAP 'rue de la Sucrerie' localisé en zone Ua concernant les règles de stationnement (1 place supplémentaire exigée par logement),

N'ont pas été prises en compte de manière favorable, les demandes de classement de terrain en zone constructible (pour de l'habitat) qui ne respectent pas les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le présent projet de révision du PLU.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants du code de l'urbanisme, ses articles L. 103-2 à L. 103-6, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 153-1 à R. 153-7 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 20 avril 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 avril 2017, prenant acte des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, faisant suite au débat au sein du Conseil Municipal sur ce PADD,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2018, décidant que le P.L.U. de la commune de Couffé est régie par les dispositions du code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en particulier par les articles R. 151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Entendu l'exposé,

Vu le projet de P.L.U tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à la révision du P.L.U.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **TIRE** le bilan de la concertation telle que décrite ci-dessus ;
- **ARRÊTE** le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **PRÉCISE**, conformément à l'article L 153-16 du Code de l'Urbanisme, que la présente délibération et le projet de P.L.U annexé à cette dernière seront transmis pour avis à :
  - Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.),
  - Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S.),
  - Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.),
  - Monsieur le Président du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine,
  - Messieurs les Présidents du Conseil Départemental de Loire-Atlantique et du Conseil Régional des Pays de la Loire,
  - Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et de la Chambre d'Agriculture,
  - Messieurs les Présidents du Syndicat Départemental des Appellations des Origines Contrôlées (SDAOC) et de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO),
  - Messieurs les Maires des communes limitrophes : Ancenis, St Géréon, Oudon ; Le Cellier, Ligné, Mouzeil, Mésanger,
  - Monsieur le Président de la COMPA (Communauté de communes du Pays d'Ancenis),
  - Monsieur le Président du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Ancenis,
  - Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'électrification (SYDELA) et celui d'Eau potable (Atlantic'Eau)
  - Monsieur le Président de la délégation régionale du centre national de la propriété forestière.

Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

### 5. 2018-12-75 Décision modificative N°3 du Budget principal 2018 de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°3 du budget principal 2018 de la commune comme suit :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSE				RECETTES			
CHAP.	Article	Montant	Libellé	CHAP.	Article	Montant	Libellé
023	023	7 072.61	Virement à la section d'investissement	042	722	7 072.60	Travaux en Régie
				042	7811	0.01	Annulation d'amortissements
<b>TOTAL</b>		<b>7 072.61</b>		<b>TOTAL</b>		<b>7 072.61</b>	
INVESTISSEMENT							
DEPENSE				RECETTES			
CHAP.	Article	Montant	Libellé	CHAP.	Article	Montant	Libellé
040	21311	269.65	Bâtiments publics - Hôtel de Ville	021	021	7 072.61	Virement de la section de Fonctionnement
040	21312	3 078.10	Bâtiments publics - Bâtiments scolaires				
040	21318	2 894.01	Bâtiments publics - Autres Bâtiments publics				
040	2132	145.60	Immeubles de rapport				
040	2188	685.24	Autres immobilisations corporelles				
040	281532	0.01	Amortissements des Immobilisations - Réseaux d'assainissement				
<b>TOTAL</b>		<b>7 072.61</b>		<b>TOTAL</b>		<b>7 072.61</b>	

## 6. 2018-12-76 Protection sociale complémentaire : adhésion au contrat de prévoyance pour le personnel

Par délibération en date du 27 novembre 2012, le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation de prévoyance du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique (CDG44) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour le personnel communal. Il avait également fixé le montant de la participation de la commune à 15,00€ net par agent pour un temps complet et proratisé pour les agents à temps non complet. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2018. Il convient de procéder à son renouvellement.

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil d'administration du CDG44 avait, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat (environ 210).

Par délibération du 11 janvier 2018, le conseil municipal avait décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance que va engager le centre de gestion en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, et prendre acte qu'après avoir pris connaissance des garanties et tarifs proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence, par le CDG44, cinq propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties / taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental du CDG44 ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 23 mai 2018.

Les membres du conseil d'administration du CDG44 ont, au cours de leur réunion du 04 juillet 2018, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur A2VIP - 185 Rue de Bercy, 75012 PARIS et le gestionnaire COLLECTEAM - 13 rue Croquechâtaigne BP 30064 45380 LA CHAPELLE ST-MESMIN (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	0.78%	95%	Obligatoire
Incapacité permanente	0.35%	80%	
Décès	0.25%	100%	
Frais d'obsèques		1 PMSS	
<b>TOTAL</b>	<b>1.38%</b>		
Perte de retraite	0.10%	6 PMSS	Facultative

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2019 au 31/12/2024
- le contrat est à adhésions facultatives
- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : soit traitement brut indiciaire + NBI + régime indemnitaire
- pas de questionnaire médical pour : adhésion dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou de recrutement
- questionnaire médical : si adhésion après les 6 mois de la date effective du contrat ou de recrutement

Considérant que le taux de cotisation des agents adhérents est passé de 1,20 % (en janvier 2013) à 1,38 % (en janvier 2019) soit une augmentation de +15%,  
Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de faire adhérer la commune à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM,
- **DIT** que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + régime indemnitaire,
- **DIT** que la participation financière mensuelle par agent sera de 17,25€ net,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

#### **7. 2018-12-77 Acquisition SAFER / Commune de Couffé**

Par délibération en date du 14 décembre 2017 le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur l'acquisition du bien immobilier : Références cadastrales : XH 51, superficie : 5544m<sup>2</sup>, prix de vente proposé : 5000€ HT, situation : Les Pourrières 44521 Couffé, contenant un hangar métallique, en mauvais état, avec bardage en tôle sur 3 faces

Considérant l'évolution de ce dossier et les précisions demandées par le notaire, il convient d'actualiser la délibération du 14 décembre 2017.

Vu le protocole de garantie financière entre la commune et la SAFER en date du 29 janvier 2018 fixant les conditions d'acquisition du bien et son prix de rétrocession à 7000€

Vu la décision de la décision du droit de préemption, en date du 30 janvier 2018, de la SAFER relative au bien cité,

Il est précisé qu'un montant de 8 000€ a été prévu au budget 2018 pour cette acquisition, que la destination de bien sera étudiée ultérieurement en commission ad' hoc, que l'urgence est de sécuriser les lieux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de cession de la parcelle cadastrée section XH n°51, pour une superficie totale de 5 544m<sup>2</sup>, prix de vente proposé : 7 000€ HT, situation : Les Pourrières 44521 Couffé, contenant un hangar métallique, en mauvais état, avec bardage en tôle sur 3 faces, au profit de la Commune de Couffé,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes consécutifs à la présente délibération.

#### **8. 2018-12-78 Cession de l'immeuble « ancien local jeunes » situé 12, rue Général de Charette de la Contrie - Couffé**

Par délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2018, le Conseil Municipal avait décidé de vendre l'immeuble de « l'ancien local jeunes » situé 12, rue Général de Charette de la Contrie – Couffé,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L 2141-1, L 3211-14 et L 3221-1,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1,

Considérant que l'immeuble « ancien local jeunes » situé 12 rue Général de Charette de la Contrie 44521 Couffé, est bâtiment comprenant quatre pièces et sanitaires figurant ainsi au cadastre section E, N°1633 d'une superficie (emprise au sol) de 73m<sup>2</sup> n'est plus affecté à l'usage du public,

Considérant l'avis du Service France Domaines estimant la valeur de cet immeuble à 45 000€,

Considérant l'avis de cession affiché le 13 juin 2018 et paru sur le journal Ouest France le 10 octobre 2018 précisant que la date limite de dépôt des offres est fixée le 05 novembre 2018,

Considérant qu'il y a deux offres reçues en mairie

Considérant que le futur acquéreur M. Jérôme GUERARD des LAURIERS demeurant au 151, boulevard Murat 75016 PARIS, présentant la meilleure offre, projette d'en faire un usage d'habitation,

Considérant que l'offre de prix de cession du futur acquéreur est de 110 000€ net vendeur pour l'immeuble « ancien local jeunes » et celui de l'ancienne bibliothèque, soit plus 10% de l'estimation du Service France Domaines,

Considérant qu'il convient de faire deux actes de cession distincts car l'immeuble de l'ancienne bibliothèque, faisant partie de l'avis de cession, appartient au CCAS de Couffé et que celui avait été estimé par la Service France Domaines à 55 000€,

Considérant que le prix de cession de l'immeuble « ancien local jeunes », proratisé et proposé par le futur acquéreur est de 49 500,00€ net vendeur, soit plus 10% de l'estimation du Service France Domaines,

Au vu de ces éléments et considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune,

Il est précisé que montant de la deuxième offre est 75 500€ net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation de l'immeuble situé au 12, rue Général de Charette de la Contrie 44521 COUFFÉ,
- **PRONONCE** le déclassement de cet immeuble du domaine public communal et son incorporation dans le domaine privé communal ; en vue de proposer ce bien à la vente,
- **PRONONCE** la cession de l'ensemble immobilier situé au 12, rue Général de Charette de la Contrie 44521 COUFFÉ, composé d'une parcelle cadastrée section E N°1633 d'une superficie (emprise au sol) de 73m<sup>2</sup>, au profit de M. Jérôme GUERARD des LAURIERS demeurant au 151, boulevard Murat 75016 PARIS pour un montant de quarante-neuf mille cinq cents euros (49 500,00€) net vendeur, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les frais d'actes notariés d'un montant estimé à 5 300,00€ qui seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

#### **9. 2018-12-79 Cession partielle de voie communale et cession d'un terrain du domaine privé**

Le Conseil Municipal est informé que M. et Mme GENTILHOMME demeurant La Daudinière à 44521 OUDON ont formulé une demande d'acquisition, d'une part, d'une dépendance de la voie communale n°249 située au village de La Daudinière à Couffé devant leur habitation. Cette dépendance d'une superficie d'environ 1281 m<sup>2</sup> n'a pas d'utilité pour la voirie communale, est classée en zone A au PLU sur 404 m<sup>2</sup> et en zone NH2 sur 877 m<sup>2</sup>. Elle a été estimée à 2,30€/m<sup>2</sup> en zone NH2 et à 0,22€/m<sup>2</sup> en zone A. Cette partie de la voie communale jouxte l'habitation de M. et Mme GENTILHOMME. Et d'autre part, ils ont formulé une demande d'acquisition des parcelles XC n°180 et 178 d'une superficie totale de 46m<sup>2</sup>, classées en zone NH2 du PLU et estimées à 2,30€/m<sup>2</sup>. Ces parcelles sont situées sur le domaine privé de la commune et n'ont pas de vocation d'utilité publique. Il est précisé qu'il existe un four à pain à limite de parcelle de la partie de la voie communale à céder.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L 2141-1, L 3211-14 et L 3221-1,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1,

Vu le code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Compte tenu de la désaffectation de la dépendance de la voie communale n°249 située au village de La Daudinière 44521 COUFFÉ, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant, par la suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

Considérant que M. et Mme GENTILHOMME s'engagent à prendre intégralement en charge les frais de bornage et de notaire liés à cette cession,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation d'une partie la voie communale n°249 située au village de La Daudinière 44521 COUFFÉ, d'une superficie d'environ 1 281 m<sup>2</sup>,
- **DÉCIDE** de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
- **AUTORISE** le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet de cession,
- **DÉCIDE** de céder les parcelles XC n°180 et 178 situées dans le domaine privé de la commune d'une superficie totale de 46m<sup>2</sup>, classées en zone NH2 du PLU et estimées à 2,30€/m<sup>2</sup>,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes nécessaires à la cession des parcelles XC n°180 et 178 et à prendre toutes les dispositions nécessaires à cette cession,

- **DIT** que les frais (frais de bornage et de notaire) liés à cette cession seront pris intégralement en charge par M. et Mme GENTILHOMME.

## 10. 2018-12-80 Rétrocession anticipée relative à la convention du portage foncier du site Saint Jérôme

Par délibération en date du 12 juillet 2016, le Conseil Municipal avait décidé d'accepter et d'autoriser le Maire à signer la convention dans les termes définis par l'Agence Foncière Départementale (AFLA) pour le portage foncier des parcelles E 104, E 1754, E 1756 et E 1757 situées rue St Jérôme à Couffé dans le but de la création d'une maison médicale pluridisciplinaire et de logements pour une durée de 6 ans. Puis par délibération en date du 11 janvier 2018 le Conseil Municipal avait approuvé et autorisé le Maire à signer l'avenant N° 1 de cette convention portant le réajustement du montant de la démolition.

Les étapes du montage technique du dossier ont été présentées. Il est précisé que certaines dépenses du projet seront éligibles au FCTVA.

Considérant l'avancement du projet de construction de la maison médicale pluridisciplinaire, il convient de demander la rétrocession anticipée des parcelles citées ci-dessous conformément à la convention du portage foncier.

Considérant que les travaux de viabilisation ne peuvent commencer qu'à compter de la date où la commune est propriétaire des parcelles concernées,

Vu la convention de portage du 6 octobre 2016, et son avenant n°1 du 19 mars 2018, relatifs au portage foncier de plusieurs biens (parcelles cadastrées section E n°104, 1754, 1756 et 1757) par l'Agence foncière de Loire-Atlantique pour le compte de la Commune de Couffé, d'une superficie totale de 2 854 m<sup>2</sup>, prévoyant un portage pour une durée maximale de 6 ans,

Vu l'avis n°2018-44048V2657 de la Division Missions domaniales de la Direction Régionale des Finances Publiques du 22 octobre 2018,

Considérant que la demande de rétrocession est conforme au règlement intérieur de l'Agence foncière de Loire-Atlantique, ainsi qu'à la convention de portage et son avenant n°1 signés entre l'Agence foncière de Loire-Atlantique et la Commune de Couffé,

Considérant qu'il est précisé que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur en l'occurrence la commune de Couffé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de cession des parcelles cadastrées section E n°104, 1754, 1756 et 1757, pour une superficie totale de 2 854 m<sup>2</sup>, au profit de la Commune de Couffé, moyennant un prix de rétrocession se décomposant de la manière suivante :

Dépenses HT (€)	
Acquisition	150 000.00
Frais d'acte	2 430.33
Diagnostics	2 966.00
Frais insertion Médialex	562.95
MOE Démolition	5 322.00
Travaux démolition + SPS	79 600.80
Taxes foncières	1 800.00
Assurances	150.00
Frais financiers	13 102.00
<b>Total dépenses</b>	<b>255 934.08</b>
Recettes HT (€)	
<b>Total recettes</b>	<b>0.00</b>
<b>Prix de rétrocession HT (€)</b>	<b>255 934.08</b>
TVA sur le prix total (€)	51 186.82
<b>Prix de rétrocession TTC (€)</b>	<b>307 120.90</b>
Avances de trésoreries (frais de portage) versées par la Commune au 01/09/2018 (à rendre à la Commune) (€)	3 643.25
<b>Coût final pour la Commune (€)</b>	<b>303 477.65</b>

**En résumé :**

- Prix de rétrocession HT : 255 934,08 €
- TVA sur le prix total : 51 186,82 €
- Prix de rétrocession TTC : 307 120,90 € (hors frais d'actes),

- **AUTORISE** le Maire à :

- négocier la cession, saisir si besoin le service des Domaines et transiger sur le prix définitif de cession au vu de l'avis du service des Domaines,
- contracter et signer tout document nécessaire à la cession,
- signer tous les actes consécutifs à la présente délibération.

## **11. 2018-12-81 Garanties d'emprunts LogiOuest – avenant de réaménagement**

Par délibération en date du 15 avril 2005, le Conseil Municipal avait accordé une garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant initial de 493 472€ à la société d'HLM LogiOuest. Cet emprunt, d'une durée de 35 ans, a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour financer une opération de construction de 10 logements sociaux individuels situés rue des Vignes à Couffé.

Par courrier en date du 18 octobre 2018, la société d'HLM LogiOuest informe la commune qu'elle a renégocié une partie de sa dette auprès de la CDC. C'est dans ce cadre qu'elle sollicite la commune pour acter, par délibération, l'avenant sur l'emprunt CDC de LogiOuest suite au réaménagement.

Il est précisé que la durée initiale du prêt est de 35 ans. Actuellement, et avant réaménagement elle est de 24 ans. Elle sera de 34 ans après réaménagement. Le capital restant dû est 392 158,30€, il sera identique après réaménagement.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce qui suit

### **Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Les caractéristiques du prêt négocié sont les suivant :

- Durée d'amortissement : 34 ans
- Échéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel au 01/07/2018 livret A :
  - Phase amortissement 1 : 0,92%
  - Phase amortissement 2 : 0,60%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux révisé puisse être inférieur à 0%

### **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

### **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 4 :**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

## **12. Comptes rendus de Commissions / Comités / Intercommunalité**

- 12.1.** CR réunion du 20 novembre 2018 concernant l'OAP les jardins de l'Althéa
- Présentation de l'esquisse (plan) servant de base de travail
  - Réunion entre les propriétaires concernés par le périmètre de l'OAP et le futur aménageur le 18 décembre 2018 à 18h30 en mairie, les élus qui le souhaitent peuvent y participer, l'objectif de cette réunion est savoir si les propriétaires sont d'accord ou non sur le projet
- 12.2.** CR Conseil d'école
- Lecture du CR et du courriers des délégués de classe adressé au Maire et aux élus par Sylvie LE MOAL
- 12.3.** CR jeux en fête (SIVOM)
- 403 personnes présentes
- 12.4.** Conseil Communal des enfants
- Collaboration avec les Resto du cœur pour la collecte des fournitures
  - Participation au Téléthon
- 12.5.** CR comité consultatif environnement
- Lecture du CR par Pascal ROBIN
- 12.6.** CR Commission d'urbanisme
- Lecture du CR par Bertrand RICHARD

### 13. Questions diverses

**13.1.** Rythmes scolaires : la commune n'a pas besoin de refaire une demande dérogation pour les 4 jours d'école pour la prochaine rentrée scolaire 2019-2020

**13.2. Constitution de la commission de contrôle des listes électorales.**

Vu les lois du 1er août 2016 (n°2016-1046, n°2016-1047 et n°2016-1048) rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ont modifié les règles électorales,

Vu l'article L.19 et R.7 du code électoral (en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019),

Vu la circulaire du 27 septembre 2018 de la Préfète de la Loire-Atlantique adressée aux maires pour la mise en place de la commission contrôle des listes électorales avant le 07 décembre 2018,

Considérant que Couffé fait partie des communes de 1 000 habitants et plus : liste des conseillers municipaux, pris dans l'ordre du tableau, prêts à participer aux travaux de cette commission en tenant bien compte de leur appartenance à la liste majoritaire ou à la liste d'opposition,

Considérant que le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans cette commission.

Les missions de cette commission précisées comme suit : le rôle de cette commission sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Après à l'appel à volontaires de Mme le Maire : 3 conseillers de la liste majoritaire et 2 conseillers de la liste minoritaire, dans l'ordre des listes,

La commission de contrôle des listes électorales est constituée comme suit :

#### COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Liste majoritaire	
Nom	Prénom
GARNIER	Anthony
JAHAN	Magali
CHAILLOU	Laurent
Liste minoritaire	
Nom	Prénom
LELAURE	Suzanne
BOURCIER	Rémy

**13.3.** Appel à volontaire d'un(e) élu(e) pour la lecture de l'acte de mariage prévu le 15 décembre 2018 à 14h00 : Anthony GARNIER se porte volontaire

- 13.4. Repas de Noël du restaurant scolaire le 20 décembre 2018 : Suzanne LELAURE, Florence SALAMON, Nathalie COURGEON, Sylvie LE MOAL seront présentes pour aide au service
- 13.5. Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Mme Sylvie LECOMTE comme représentante de la commune au sein de l'association « Transports Solidaires »
- 13.6. Lecture par le Maire de l'invitation de M. BARRÉ, pharmacien, à la cérémonie marquant l'arrêt de son activité et son remplacement par un nouveau pharmacien : le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de lui offrir un présent (Sylvie LECOMTE et Patricia LEBOSSÉ se chargent de trouver ce présent)
- 13.7. Rappel du Téléthon du week-end et du marché de Noël le dimanche.

**Séance levée à 23h10**

## SÉANCE N°13 – PROCÈS VERBAL

L'an deux mille dix-huit le six décembre à vingt heures vingt minutes, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine CORABOEUF, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

### PRÉSENTS :

M. Rémy BOURCIER, M Laurent CHAILLOU, M. Laurent COQUET, Mme Martine CORABOEUF, M. Anthony GARNIER, Mme Magali JAHAN, Mme Sylvie LE MOAL, Mme Patricia LEBOSSÉ, Mme Sylvie LECOMTE, Mme Suzanne LELAURE, M. Claude LERAY, M. Bruno MICHEL, Mme Géraldine MOREAU, M. Dominique NAUD, M. Bertrand RICHARD, M. Pascal ROBIN, Mme Florence SALOMON

### ABSENTS-EXCUSÉS :

Mme Nathalie COURGEON  
M. Éric SOULARD

### POUVOIRS

Mme Nathalie COURGEON donne pouvoir à Mme Patricia LEBOSSÉ  
M. Éric SOULARD donne pouvoir à Mme Sylvie LE MOAL

Mme Florence SALOMON a été désignée secrétaire de séance.

NOM PRÉNOM	SIGNATURE	NOM PRÉNOM	SIGNATURE
M. BOURCIER Rémy		Mme LELAURE Suzanne	
M CHAILLOU Laurent		M. LERAY Claude	
M. COQUET Laurent		M. MICHEL Bruno	
Mme CORABOEUF Martine		Mme MOREAU Géraldine	
M. GARNIER Anthony		M. NAUD Dominique	
Mme JAHAN Magali		M. RICHARD Bertrand	
Mme LE MOAL Sylvie		M. ROBIN Pascal	
Mme LEBOSSÉ Patricia		Mme Florence SALOMON	
Mme LECOMTE Sylvie			

Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,  
Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la Mairie.